

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement n'a pas besoin d'être autorisé par la loi à débattre pour y procéder.